

# RÉUNION DU 11 JUIN 2025

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le onze juin de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Informations du Maire et des Adjointes

### Marché Public :

- Réhabilitation du bâtiment Lavisse : Attribution du Marché

### Budget :

- CFU 2024 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain »

### Finances :

- Redevance occupation du domaine public : Orange

### Action en faveur de la jeunesse :

- Convention territoriale globale

### Personnel territorial

- Création d'un poste pour accroissement d'activité
- Création de postes saisonniers
- Création de postes pour le centre aéré d'octobre 2025

### Questions diverses

-----

Le onze juin de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 7 avril 2025 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet [www.lenouvion.com](http://www.lenouvion.com), le 10 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité, néanmoins Mr Jérôme DURSENT a souhaité prendre la parole pour apporter les précisions suivantes :

*« Madame le Maire,*

*Mesdames et messieurs les conseillers,*

*Depuis quelques mois maintenant, à chaque réunion de conseil, nous avons le droit à un discours accusateur lu comme une déclaration déjà toute prête par l'opposition et retranscrite au mot près dans chaque compte rendu. C'est presque devenu une coutume et je m'attends d'ailleurs lors de ce conseil à une nouvelle déclaration du genre. Lors du dernier conseil, l'opposition s'est de nouveau fendue d'un de ces discours en annonçant des chiffres et informations que nous ne pouvons ni vérifier ni contester à l'instant T et dont la préparation en amont laisserait penser qu'ils sont justes.*

*Après vérification, je peux vous le dire, il s'agit une fois de plus de désinformation.*

*Est-ce que cela vous surprend ? Moi non.*

*Reprenons cette fameuse déclaration depuis le début,*

Tout d'abord, vous ne pouvez plus attaquer le fameux « parc de planches à roulette » comme vous le nommez maintenant que le projet est fini et qu'il rencontre un certain succès alors vous vous êtes une nouvelle fois attaqué au projet LAVISSE comme vous le faites depuis de nombreux mois.

Je m'attends d'ailleurs à ce que votre diatribe d'aujourd'hui soit de nouveau principalement axée sur ce projet. Vous annoncez le 7 avril dernier le montant de 2 430 000 € pour le projet mais vous le savez très bien il s'agit d'une première estimation du montant global, dans le jargon on appelle ça un Avant Projet Sommaire. Est-ce que je dois vraiment vous expliquer ce qu'est un APS ?

A ce jour, le prix estimé par la maîtrise d'œuvre comme vous pouvez le voir dans le rapport d'analyse des offres que vous avez eu pour cette réunion est de 1 359 986,89 € HT. Tout compris, le projet est aujourd'hui estimé à 1 700 597,59€ HT, bien loin du montant de l'APS que vous annoncez partout et qui vous sert de propagande.

Pour tenter de justifier votre vote et tenter de faire peur aux élus et administrés, vous nous exposez que nous comptons beaucoup sur les subventions, ce à quoi j'ai envie de répondre OUI, comme toutes les autres communes. Je reprends ensuite mot pour mot ce que vous nous avez lu et qui est retranscrit dans le compte rendu du conseil : « En 2025, la loi des finances prévoit déjà des dispositions significatives affectant les finances des communes : ce qu'on appelle le DILICO »

Présenté de cette façon, avec une nouvelle loi et un mot inconnu, forcément ça fait peur ! Et c'est bien là le but recherché par l'opposition.

N'ayant pas entendu parler du DILICO avant, je me suis immédiatement renseigné sur cette nouvelle loi qui va affecter nos finances de façon significative !

Et bien, sachez Mesdames et Messieurs les élus que la commune du Nouvion-en-Thiérache va contribuer en 2025 au DILICO à hauteur de l'énorme montant de 0 €, et cela comme plus de 95 % des communes de l'Aisne. Quel énorme impact sur nos finances !

Pour information, le DILICO ne concerne que 12 communes de l'Aisne qui sont considérées comme « riches » en fonction de nombreux barèmes et que le montant moyen est d'environ 1500€ sauf pour trois communes dont le montant va de 5000 à 27 000€ de cotisation.

Si vous souhaitez vérifier ces chiffres, ils sont consultables par tout le monde sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Pour continuer de défendre votre vote, vous enchaînez sur la prudence que nous devons avoir à cause de la guerre commerciale initiée par l'administration TRUMP.

« Eh bien, je peux vous dire, que celle-là, même bourré, je ne l'aurais jamais tenté ! »

Heureusement que tous les élus ne raisonnent pas comme vous car le pays serait vite à l'arrêt si nous devons attendre les déclarations du Président des états unis pour continuer d'investir ou non, localement.

Vous indiquez ensuite que pour 600 000 € vous auriez été en mesure d'effectuer la réfection du bâtiment LAVISSE. Vous allez être donc rassuré et maintenant, je l'espère, voter pour le projet puisqu'avec le subventionnement acquis, le reste à charge de la commune sur le montant TTC sera de 421 647 €.

Quelques lignes plus bas, vous nous interpellez avec une phrase qui revient fréquemment dans vos déclarations en indiquant que nous restaurons le bâtiment sans aucun projet derrière.

Nous ne cessons pourtant de vous citer les différents projets qui apparaissent encore au point 1.1 du rapport d'analyse d'offres et qui sont pour nous répéter :

- L'accueil du centre aéré
- L'école de musique intercommunale
- Des salles associatives
- La maison des jeunes
- Un atelier de réparation de vélos

Pour une rénovation sans projet d'utilisation, je trouve qu'on est pas mal quand même. Mais il est vrai que c'est mieux pour faire peur de dire que nous rénovons inutilement un bâtiment sans savoir quoi en faire ensuite.

Pour continuer de justifier l'absence de projets, vous allez même jusqu'à indiquer que nous voulons obliger des associations à quitter leurs locaux pour intégrer le futur bâtiment Lavisse.

J'ai été surpris de ces propos lors de la lecture de votre déclaration, d'autant qu'ils sont faux, mais je suis beaucoup moins surpris maintenant quand je vois la présidente de cette association distribuer actuellement dans Le Nouvion des tracts signés de votre main alors qu'elle déclarait dans le journal de La Thiérache du 17 avril « vouloir rester neutre » et « ne pas politiser la chose ». Bel exemple de neutralité qui nous amène forcément à se questionner sur la véracité des propos de cette présidente d'association qui fait partie de votre cercle proche.

Vous continuez par fustiger le recours à l'emprunt pour financer des projets nécessaires pour la sauvegarde des bâtiments et vous mettez en avant la mauvaise gestion et l'endettement de la commune.

Ce sont là encore des propos surprenants.

*Certes, le budget et les emprunts sont votés par les élus mais tous les deux sont d'abord préconisés et préparés par le DGS d'une commune.*

*Alors quand j'apprends qu'hormis l'emprunt pour le skatepark contracté en 2024, que la commune rembourse actuellement 5 emprunts contractés entre 2013 et 2017, et donc préconisé par le DGS de l'époque, pour équilibrer ses budgets, j'ai envie de dire que c'est « l'hôpital qui se fout de la charité ! »*

*Vous en venez ensuite à parler du coût de 222 000€ d'électricité pour 2024, un montant qui est même devenu votre fer de lance dans les tracts qui sont distribués.*

*Vous faites encore preuve une fois de plus de désinformation en omettant quelque chose d'important !*

*Lors de la réunion préparatoire du budget, notre DGS actuel a bien indiqué qu'il y avait au chapitre 60 612 un total de 222 000€ de dépense en électricité mais il vous a bien indiqué aussi que, comme tous les ans il y avait un remboursement qui s'élevait au chapitre 609 à un total de 100 000 €. Le coût réel pour la commune est donc de 122 000 € d'électricité pour 2024, en dessous des 162 000 € de 2023 auquel vous n'aviez pourtant pas réagi.*

*Je me demande du coup si vous essayez de nous faire croire que vous ne savez pas comment fonctionne un budget ou si vous avez délibérément omis de citer le chapitre 609 des remboursements pour faire peur aux novionnais. Dernier point, vous êtes de nouveau revenu sur l'éclairage public que vous indiquez réclamer depuis 4 ans. J'étais intervenu en vous répondant que c'était impossible puisqu'il y a 4 ans vous n'étiez pas élu. Vous aviez insisté en indiquant que vous étiez bien élu alors forcément, j'ai fait une nouvelle petite recherche.*

*Au niveau des comptes rendus de conseil municipal, votre nom n'apparaît pour la première fois qu'en avril 2022. De plus, vous aviez même donné une interview à la Thiérache le jeudi 23 juin 2022 et le journal titrait « Erick Betremieux, nouvel opposant ». Article d'ailleurs dans lequel vous vous insurgiez de la coupure de l'éclairage public la nuit permettant de faire des économies. C'est amusant de lire cela quand on voit vos déclarations d'aujourd'hui ! Pour le coup, il y a quelque chose qui doit m'échapper, comment est-ce possible que vous réclamiez, comme vous le dites, le remplacement de l'éclairage public depuis 2021 alors que vous n'êtes élu que depuis avril 2022, et qu'avant septembre 2021 au moment où la majorité municipale a décidé de confier à l'USEDA la compétence éclairage, il n'y a aucune remarque de vos cosignataires dans les comptes rendus de conseil municipal ?*

*Je vais répondre à votre place et cela ne tient qu'en un seul mot : désinformation.*

*Mme le Maire, mesdames et messieurs les élus, je vous remercie pour l'écoute accordée à ces précisions nécessaires vis-à-vis de ce qui est écrit dans le dernier compte rendu de conseil.*

**Présents :** Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; M. BÉTRÉMIEUX Erick ; M. LA PERSONNE Ferdinand

**Excusés :** M. DOUART Guy a donné pouvoir à M. DESCAMPS Lucien ; Mme HAAS Stéphanie a donné pouvoir à M. BÉTRÉMIEUX Erick ; Mme BRANCOURT Laure a donné pouvoir à M. DURSENT Jérôme ;

**Absent :** Mme MAGNIER Marie-Ange ; M. COMPERE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ;

=====

### **Nomination du secrétaire de séance :**

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Michel POULAIN est élu secrétaire.

-----

### **D) Informations du Maire et des Adjointes**

#### **INFORMATIONS**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été transférés par le conseil municipal, Madame le Maire indique qu'une décision a été prise pour la rétrocession d'une concession cimetière - N° de plan 26 NC 10 appartenant à Mr GIRARD René.

- Madame le Maire tient à remercier Céline DENOYELLE, ainsi que tous les danseurs et les familles pour la qualité du gala de Danse proposé lors du week-end des 7 et 8 Juin. Elle ajoute que la Vétiflette a également connu un franc succès.
- Elle évoque les 100 ans de la fromagerie qui se dérouleront le 14 Juin, Monsieur Jean-Yves DEHEN précise qu'une opération porte ouverte à la Fromagerie aura lieu de 7 h jusqu'à 16 h 00 pour les familles des employés et pour les retraités. Plus de 600 personnes sont attendues

- Le 15 juin aura lieu sur la commune le Comice Agricole avec en point de mire un défilé de Chars.
- Camping : Le développement continue avec l'implantation de 4 Mobile-Home avec terrasses sur pilotis et SPA privatif et de 2 tentes Lodge.

Lucien Descamps intervient pour confirmer que tout est en ordre pour l'ouverture de la piscine le 21 Juin. Il ajoute que la mise en conformité des réseaux à la West est terminée, et faite en régie par les services techniques.

Katie LEFEVRE évoque le spectacle des écoles et du collège ce mardi avec la participation de l'école de musique intercommunale qui a eu un grand succès. Elle ajoute que le 24 juin à 17 h aura lieu la remise des prix.

Lydie CLÉMENT indique que le CCAS a recruté 10 CAP' JEUNES.

Médine DUPRÉ liste les dates des prochaines actions culturelles :

Le Jeudi 12 juin : Cinéma

Le 21 Juin : Fête de la Musique

Le 5 Juillet : Voyage à Versailles

Le 13 Juillet : La retraite aux flambeaux

Le 19 Juillet : Festi' Astrée

Adeline DUPONT ajoute que le 29 Juin aura lieu « la Journée des Loisirs » sur la base de Loisirs l'Astrée et le 27 Juillet « les Olympiades »

## **Marché Public :**

### **1) Réhabilitation du bâtiment Lavisse : Attribution du Marché**

Madame le Maire expose que :

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 à R2123-7 dudit Code,

Vu la délibération n° 20.01.2025/01 du 20 janvier 2025,

Considérant le projet de réhabilitation du bâtiment Lavisse rendu nécessaire à la fois pour résorber les risques mises en évidence lors du diagnostic au niveau des planchers, de la toiture et de la charpente et pour réduire les consommations énergétiques

Considérant que pour arrêter le choix des attributaires des 13 différents lots, les critères ont été fixés à 55 % pour le prix des prestations, 35 % pour la valeur technique et 10 % pour la cohérence des délais d'exécution avec le planning.

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié dans le B.O.A.M.P. et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securise.fr](http://www.marches-securise.fr)

Considérant l'analyse des offres établie et présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Au vu de l'examen des offres des candidats le mercredi 28 Mai 2025

le Conseil Municipal à la majorité,

2 voix contre (Mr BETREMIEUX Erick, Mme Stéphanie HAAS)

Monsieur BETREMIEUX souhaite apporter des précisions : *“Concernant les lots 5-6-8 et 10, les offres dépassent l'estimation du maître d'oeuvre, au regard de la loi, les lots doivent être déclarés infructueux”*

Madame le Maire répond : *“Le montant global étant inférieur au montant global estimatif, les lots ne sont pas infructueux”*

Monsieur BETREMIEUX se dit surpris que les entreprises choisies sont toutes basées dans le Nord.

Madame DUPONT répond que si les entreprises de l'Aisne ne répondent pas, il est difficile de les choisir.

Monsieur BETREMIEUX ajoute que concernant le lot 9, l'entreprise GUÉRLOT de Laon était moins-disante.

Monsieur BETREMIEUX intervient de nouveau pour exposer que le bâtiment ayant une surface de 435 m<sup>2</sup> et que le coup d'une rénovation lourde étant de 2 500 € maximum au m<sup>2</sup>, le coût aurait pu ne pas dépasser 1 087 500 € et là nous arrivons à 1 900 000 €.

Madame LEFEVRE répond que dans le cas précis, tout est à refaire, la charpente et la toiture également, ce qui explique les coûts supplémentaires.

Monsieur DURSENT ajoute : *“Maintenant que vous êtes architecte aussi, on ne vas pas contester”*

Madame le MAIRE ajoute qu'elle connaît le sens du mot démocratie et qu'il serait préférable de travailler tous ensemble et elle affirme s'être entourée de professionnels tel que l'ADU et Avalone pour valider ces choix et que ce genre de projet, avec un subventionnement aussi important, nous avons bien fait de le faire. *“C'est un patrimoine qui sera sauvé”*.

#### Article 1 – décide d'attribuer :

- Le marché lot 1 « Démolitions Déplombage Gros-Œuvre » à l'entreprise BFM Construction, pour un montant de **304 191,58 € H.T.** pour l'offre de base
- Le marché lot 2 « Ravalement de façade » à l'entreprise VERSHOORIS, pour un montant de **149 004,00 € H.T.** pour l'offre de base
- Le marché Lot 3 « Charpente Bois » à l'entreprise COMPAGNONS DU BOIS, pour un montant de **43 075,90 € HT** pour l'offre de base
- Le marché lot 5 « Menuiseries extérieures en aluminium » à l'entreprise SEFNI CONCEPT pour un montant de **122 500,00 € H.T.** pour l'offre de base
- Le marché lot 6 « Serrureries » à l'entreprise SII pour un montant de **66 760,23 € H.T.** pour l'offre de base
- Le marché lot 7 « Doublages plâtrerie faux plafonds » à l'entreprise CB NORD pour un montant de **107 176,00 € H.T.** pour l'offre de base
- Le marché lot 8 « Menuiseries intérieures/Parquet » à l'entreprise GSK/SANIEZ pour un montant de **133 576,45 €** pour l'offre de base + prestation supplémentaire 08.1 : Remplacement intégral des parquets
- Le marché lot 9 « Peintures/Sols souples » à l'entreprise GSK/SANIEZ pour un montant de **53 616,60 € H.T.** pour l'offre de base
- Le marché lot 10 « Carrelages/Faïence » à l'entreprise CRM pour un montant de **26 062,50 € H.T.** pour l'offre de base
- Le marché lot 11 « Chauffage/Ventilation/Plomberie » à l'entreprise SERVAIS pour un montant de **181 000,00 € H.T.** pour l'offre de base
- Le marché lot 12 « Electricité » à l'entreprise EIN pour un montant de **62 308,71 € H.T.** pour l'offre de base + prestation supplémentaire 12.1 : Remplacement de luminaires
- Le marché lot 13 « Ascenseur » à l'entreprise TK ELEVATOR pour un montant de **24 940,00 € H.T.** pour l'offre de base.

#### Article 2 – décide de déclarer infructueux :

- Le lot 4 « Couverture » en raison de l'absence de réception d'offres

#### Article 3 – décide de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 4 « Couverture »

#### Article 4 – décide d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes

## Budget :

### 2 – CFU 2024 du budget annexe « Lotissement Marc Blanpain »

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe « Lotissement Marc Blanpain » pour l'année 2024 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe « Lotissement Marc Blanpain » de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

1/2

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard MUNIER, Adjoint aux finances

Considérant le CFU du budget annexe « Lotissement Marc Blanpain » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	68 966,68 €	2 855,52 €	71 822,20 €
	Recettes réalisées	45 059,05 €	2 855,34 €	47 914,39 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	19 284,92 €	47 914,57 €	67 199,49 €
	Dépenses réalisées	19 284,83 €	47 914,39 €	67 199,22 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	25 774,22 €	-45 059,05 €	- 19 284,83 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	25 74,22 €	-45 059,05 €	- 19 284,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	25 774,22 €	-45 059,05 €	- 19 284,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache,
- DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-----

### Finances :

#### **3- Occupation du domaine public : Orange**

Vu la loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 portant réglementation des télécommunications et le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les articles L 45-1, L 47 & L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1er Janvier 2006,

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances à :

- 40.00 € par km et par artère aérienne
- 30.00 € par km et par artère souterraine
- 20.00 € par m2 de surface occupée

L'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques dispose que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Considérant que le coefficient d'actualisation est de 1,62182,

la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier due par Orange s'élève à :

- 64,87 € par km et par artère aérienne
- 48,65 € par km et par artère souterraine
- 32,43 € par m2 de surface occupée

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) Artères de télécommunications :

Artère aérienne : 2.788 km x 64,87 € soit 180,86 €

Sous-sol : 18.997 km x 48,65 € soit 924,20 €

b) Emprise au sol : 0 m<sup>2</sup> soit 0 €

**Le montant de la redevance pour 2025 s'élève à 1 105,06 €.**

-----

#### **Action en faveur de la jeunesse :**

##### **4- - Convention territoriale globale**

Madame Le Maire rappelle que la commune est co signataire avec la Communauté de communes de la convention territoriale globale (CTG) pour des actions développées en faveur des enfants, des jeunes et des familles.

Elle rappelle que la CTG est un outil de travail collaboratif, pour l'élaboration d'un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants. Il tient compte des partenaires présents sur le territoire.

Que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre, pour ensuite créer, avec les partenaires, un plan d'actions afin de répondre aux enjeux élaborés à partir du diagnostic.

Les objectifs de la CTG sont :

- d'apporter une aide à la décision,
- de valoriser et développer les projets des territoires,
- de simplifier les partenariats, en apportant une vision décloisonnée,
- d'adapter les actions aux besoins du territoire.

Signée pour cinq ans, cette convention se met ensuite en place par le pilotage des actions et l'évaluation du projet de territoire.

Ses modalités de fonctionnement s'organisent comme suit :

##### **➤ La gouvernance de la Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur trois niveaux de pilotage et de suivi :

- La décision stratégique, prise par la direction et le Conseil d'Administration de

la Caf de l'Aisne d'un côté, ainsi que de la direction et le Conseil Communautaire de la Thiérache du Centre de

l'autre.

- La décision technique, qui provient de travail commun entre la chargée de coopération de la communauté de communes de la Thiérache du Centre et la conseillère technique de territoire de la Caf de l'Aisne, avec le soutien régulier de l'association Tac Tic Animation. Cette collaboration a pour objectif d'organiser l'animation et le suivi de la démarche, d'être force de propositions pour permettre la prise de décision stratégique, et de veiller au respect du calendrier.

- Le troisième niveau de pilotage correspond au comité partenariat qui a pour objectif d'apporter son expertise opérationnelle et d'être force de propositions.

### ➤ **Organisation du suivi de la Convention Territoriale Globale**

Le suivi de la CTG sera organisé une fois par an minimum par une réunion du Comité de pilotage (élus de la CCTC délégués à la commission « Santé Mobilité Service à la population » représentants des communes bénéficiant du bonus territoire, la Conseillère technique de territoire de la CAF de l'Aisne et la chargée de coopération, parfois élargi en fonction des thématiques au centre socioculturel Tac Tic Animation). De la même façon, le comité partenariat se réunit une fois par an minimum, sous forme de tables rondes, pour faire le bilan des fiches actions pour l'année passée et projeter les objectifs de l'année à venir.

En parallèle de ce suivi, seront organisés des groupes de travail par fiches actions avec les partenaires volontaires pour la mise en place concrète des projets.

La décision stratégique sera mobilisée à minima au moment du renouvellement de la CTG. Mais si besoin (ex : modification de fiches actions, ajout de projets en lien avec la CTG), elle pourra également être sollicitée afin de valider une proposition du comité partenariat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

**PREND ACTE** du diagnostic de territoire révisé en 2025 et de l'évaluation de la Convention Territoriale Globale

**APPROUVE** les orientations proposées dans le cadre de la CTG 2025-2029

**AUTORISE** Madame le Maire à cosigner avec la Communauté de communes, la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, la convention territoriale globale de la Thiérache du Centre pour la période 2025-2029, ainsi que tout document s'y rapportant.

--==--==--==--

### **Personnel territorial :**

#### **5- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité-Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également que conformément à l'article 169 de la Loi 3DS nous avons l'obligation légale de remplir la Base Adresse Locale et que compte tenu du devis présenté par la Poste, soucieux de gérer au mieux l'argent public, il a été décidé de réaliser cette action en interne en créant un poste non permanent, qui, en outre, durant la période des congés légaux, permettra de maintenir la continuité du service notamment au niveau

de l'accueil, de l'état-civil et des ressources humaines

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose à l'assemblée de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions précisées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 396 indice majoré 374, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025.

-----

## 6- Création de postes saisonniers 2025

Considérant qu'en prévision des congés du personnel territorial il est nécessaire de renforcer les services

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour les mois de juin, juillet et août 2024 le recrutement des agents temporaires suivants :

❖ **3 adjoints techniques auxiliaires, 1 adjoint administratif auxiliaire et 2 postes de BNSSA** qui seront spécialement affectés à la piscine municipale, aux services techniques et administratifs.

**3 adjoints techniques auxiliaires et 1 adjoint administratif auxiliaire** seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> échelon ou d'un adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon.

**2 BNSSA** seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS au 7<sup>ème</sup> échelon.

Le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

Ils pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois, les heures des dimanches et jours fériés seront majorés de 50%.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

**Oui** le rapport de Madame le Maire et considérant les besoins des services,

**Adopte** les propositions qu'il contient,

**Autorise** le recrutement temporaire des personnels nécessaires pour les mois de juin, juillet et août 2025.

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2025.

-----

## 7- Création de poste pour le centre aéré d'octobre 2025

La délibération 07.04.2025/15 du 7 avril 2025 a validé la création d'un centre aéré durant les 2 semaines d'octobre.

Considérant les propositions de la Directrice pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Ville en octobre 2025, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'animation ;

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'autoriser pour le mois d'octobre le recrutement de six agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H »,

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1<sup>er</sup> échelon
- Des adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour les animateurs diplômés, au 1<sup>er</sup> échelon,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2025.

-=-=-=-=-=-

La séance est levée à 19 H 57

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	
Mme DUPRÉ		Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mr DEHEN		Mr DOUART	excusé	Mme HAAS	excusée
Mme HAUET	absente	Mme BOURGE		Mr COMPERE	absent
Mr LA PERSONNE		Mr EKMAN	absent	M BÉTRÉMIEUX	
Mme MAGNIER Marie-Ange	absente	Mme BRANCOURT	excusée		

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 16 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire,

Le Maire,

Roselyne CAIL



